

## **Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** le Code des Transports et notamment l'article L.1214-31 qui prévoit que le Plan Local de Déplacement devenu Plan Local de Mobilité est élaboré à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-19 qui prévoit que les Plans Locaux de Mobilité font l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017 portant sur la compétence « transports et déplacements » de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacement devenu Plan Local de Mobilité ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/072 du 19 juin 2019 portant approbation du diagnostic du Plan Local de Déplacement, devenu Plan Local de Mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée, relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/100-1 du 15 décembre 2021 portant sur l'arrêt du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDÉRANT** que le plan local de mobilité (PLM), dont la procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018, se construit en trois phases successives : l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions opérationnel arrêtés par la collectivité, la concertation publique et l'adoption définitive du document ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération n°CT2021.5/100-1 du 15 décembre 2021 le conseil de territoire a arrêté le Plan Local de Mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L.1214-32 du code des transports, le PLM arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; que passé ce délai, leur avis est réputé favorable ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est ensuite soumis à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement, avant d'être approuvé par le conseil de territoire ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Est ouverte une procédure de participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 2** : Cette participation se déroulera du **lundi 16 mai 2022 au mardi 14 juin 2022**.

**ARTICLE 3** : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir : <http://sudestavenir.fr/>

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée de la participation, du lundi 16 mai 2022 à 09h00 au mardi 14 juin 2022 à 17h00, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet susvisé.

**ARTICLE 5** : Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, à la **Direction de l'Aménagement et des Mobilités de Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**.

**ARTICLE 6** : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de la **Direction de l'Aménagement et des Mobilités de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil (Téléphone : 01 41 94 30 83)**.

**ARTICLE 7** : Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du Plan Local de Mobilité. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au document en vue de cette approbation

**Ne pas recouvrir avant le 14 juin 2022**